



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

signalisation

Question écrite n° 10103

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le fait que, parmi les causes d'accidents provoqués sur la route, notamment pour les « deux roues », il convient d'incriminer les bandes blanches directionnelles collées sur le sol qui, par temps de pluie ou d'humidité, sont rendues particulièrement glissantes et dangereuses en cas de coup de frein brusque. Il lui demande si parmi les aménagements techniques prévus pour réduire le nombre des accidents il a été retenu une modification pour rendre antidérapant ce système de marquage au sol.

Texte de la réponse

Les usagers de la route, et particulièrement les motocyclistes, sont effectivement très sensibles aux qualités d'adhérence des produits utilisés pour les marquages sur chaussée, qui peuvent entraîner des accidents en cas de non-respect des normes ou d'utilisation de matériaux non homologués. Il convient de souligner que des dispositions réglementaires et des normes techniques existent pour lutter contre le caractère glissant des produits de marquage, notamment par temps humide, et qu'elles sont applicables sur l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation publique. Il est essentiel, dans ce domaine, que tous les aménageurs et gestionnaires de voiries respectent ces dispositions, soient attentifs aux spécificités des deux-roues et mettent en oeuvre des solutions conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art applicables en la matière. Le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer reste attentif à l'amélioration des caractéristiques des produits de marquage en matière d'adhérence et intervient dans ce domaine en partenariat avec les collectivités territoriales, les sociétés d'autoroute et les industriels des équipements routiers, au sein de l'Association pour la qualification des équipements de la route (ASQUER).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10103

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 167

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3345